



Politique relative aux communications et aux relations avec les actionnaires, les investisseurs Institutionnels et les conseillers mandataires



Objectif	4
Principes généraux	4
Canaux d'information et de communication généraux	6
Commission espagnole des valeurs mobilières du marché (CNMV)	6
Site Web de la société Puig	6
Relations avec les investisseurs	7
Communication externe	8
Porte-paroles et communication	8
Réseaux sociaux	9
Assemblée générale des Actionnaires	9
Diffusion et contrôle	10

Portée réglementaire

Communication

Date d'approbation

5 avril 2024

Approuvée par

Le Conseil d'Administration de Puig Brands, S.A.

Confidentialité

Public





Objectif

Le Conseil d'Administration de Puig Brands, S.A. (« Puig » ou la « Société ») a approuvé, lors de sa réunion du 5 avril 2024, la présente politique relative à la communication et aux relations avec les actionnaires, investisseurs institutionnels et conseillers mandataires (la « Politique »), à la suite d'un rapport favorable émis par le Comité d'audit.

Le Conseil d'Administration est chargé de gérer et de superviser la Politique générale de communication de **Puig** au plus haut niveau, qui porte sur les procédures de déclaration et de communication d'informations financières, non financières et liées à l'entreprise par les canaux décrits ci-dessous, garantissant ainsi la mise à disposition d'informations de haute qualité et largement diffusées au marché, aux actionnaires, investisseurs institutionnels, ainsi qu'aux conseillers mandataires, marchés, membres des médias et de l'opinion publique en général, y compris le contenu des informations publiées sur le site Web de la société **Puig**.

La présente Politique est établie conformément à la recommandation 4 du Code de Bonne Gouvernance, qui établit que : « la société doit définir et promouvoir une politique relative à la communication et aux relations avec les actionnaires et investisseurs institutionnels dans le cadre de leur implication avec la société ainsi qu'avec des conseillers mandataires qui soit pleinement respectueuse des règles sur l'abus de marché et qui applique un traitement similaire aux actionnaires qui sont dans la même position ».

Principes généraux

Le Conseil d'Administration de **Puig** supervise les informations fournies aux actionnaires, investisseurs et au marché en général, selon les principes généraux suivants :

- Transparence, véracité, immédiateté et symétrie dans la diffusion des informations.
- Égalité de traitement dans la reconnaissance et l'exercice des droits de tous les actionnaires qui se trouvent dans une situation identique et qui ne sont pas affectés par un conflit d'intérêts.
- Protection des droits et des intérêts légitimes de tous les actionnaires, quel que soit leur lieu de résidence, et notamment ceux des actionnaires minoritaires.



- Faciliter leur sensibilisation aux questions qui peuvent être nécessaires pour leur permettre d'exercer correctement leurs droits en tant qu'actionnaires, en leur fournissant des canaux et des lignes de communication clairs et directs afin de leur permettre de lever tout doute concernant les informations fournies.
- Publier les informations de manière régulière, opportune et continue, permettant ainsi aux actionnaires et aux investisseurs d'être informés à tout moment des questions les plus importantes affectant le groupe et utilisant les canaux les plus efficaces pour la réception de ces informations.
- Encourager la participation informée des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires.
- Favoriser la participation informée des actionnaires et des tiers intéressés par l'activité de **Puig** aux événements sociaux ouverts à leur participation.

Les principes énoncés ci-dessus seront réalisés conformément aux réglementations en vigueur sur le traitement des informations privilégiées et autres informations importantes, ainsi que la réglementation applicable aux relations avec les actionnaires et à la communication avec les marchés boursiers, tel que contenu dans le Règlement du Conseil d'Administration, le Règlement de conduite interne sur le marché des valeurs mobilières (IRC), le Code Éthique de **Puig** et dans les règles internes de classification des informations et d'enregistrement des informations auprès des marchés des valeurs mobilières et de leurs organismes de réglementation.



Canaux d'information et de communication généraux

Pour garantir le respect des principes ci-dessus et la bonne diffusion des informations relatives à **Puig** aux actionnaires, investisseurs institutionnels, intermédiaires financiers, gérants et dépositaires des actions ou titres de créance de la Société, analystes financiers et non financiers, organismes de réglementation et de surveillance, agences de notation, agences d'information, conseillers mandataires, les médias et similaires, la Société a mis à leur disposition les canaux informations, de communication, de contact et de participation suivants :

Commission espagnole des valeurs mobilières du marché (CNMV)

Le principal canal d'information pour que la Société rende compte aux actionnaires, aux investisseurs et aux marchés en général est la Commission espagnole des valeurs mobilières du marché (CNMV), à laquelle elle envoie toutes les informations qui, en vertu de la législation actuelle, sont considérées comme des informations privilégiées ou importantes, ainsi que des informations financières et non financières de nature périodique et les informations sur l'entreprise établies par la loi. Le cas échéant, elle utilise également les canaux établis par d'autres autorités étrangères et organismes de surveillance. Les informations transmises à la CNMV sont diffusées avec effet immédiat et sont de nature publique, publiées simultanément sur le site Web de la CNMV et sur le site Web de la société **Puig**.

Site Web de la société **Puig**

La Société fera la promotion de son site Web (www.puig.com) en tant que canal d'information pour les actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes, en y centralisant toutes les informations économiques et financières, non financières et liées à l'entreprise susceptibles de présenter un intérêt, s'assurant ainsi leur publication immédiate et permettant également leur consultation à une date ultérieure, en vue de garantir que la transparence est une priorité pour la Société dans ses relations avec les marchés et le public en général. Toutes les divulgations d'informations privilégiées ou autres informations importantes faites par la Société, ainsi que les informations financières et non financières de nature périodique et les informations sur l'entreprise établies par la loi, seront publiées simultanément sur le site Web de la société.



Relations avec les investisseurs

La Société disposera d'un service dédié aux relations avec les investisseurs, dont l'objectif principal sera de servir de canal de communication ouvert, permanent et transparent avec les actionnaires, investisseurs institutionnels et autres parties prenantes.

Dans l'exercice de ses fonctions, le service des Relations Investisseurs obtiendra les informations qu'il est tenu de communiquer au marché auprès des différents services de la Société chargés de préparer ces informations, ce qui garantira l'uniformité et la cohérence des informations.

Afin de renforcer sa relation avec les actionnaires, investisseurs institutionnels et autres parties prenantes, **Puig** mettra en œuvre les initiatives qu'il juge appropriées, telles que l'envoi de newsletters spécialisées, de messages contenant des informations sur l'entreprise, le développement d'applications informatiques ou l'organisation de réunions, de tournées de présentation et de journées d'information dirigées par la direction de la Société. De même, la Société mettra également à la disposition des actionnaires, investisseurs institutionnels, investisseurs durables et socialement responsables, et autres parties prenantes, les canaux de communication appropriés à tout moment qu'ils soient téléphoniques, en face-à-face ou électroniques et par lesquels ils pourront soumettre toute question ou suggestion pertinente.

En outre, afin de renforcer la relation directe et bidirectionnelle entre **Puig** et ses actionnaires individuels, la Société peut créer une communauté d'actionnaires que les actionnaires intéressés par la suite de l'évolution de la Société peuvent rejoindre de manière plus détaillée et continue sur une base volontaire. En ce sens, la Société peut également constituer un comité consultatif d'actionnaires pour améliorer sa connaissance des attentes individuelles de ses actionnaires et leur opinion sur les actions et les canaux de communication existants entre **Puig** et ses actionnaires, ainsi que le contenu et la qualité de ces communications.

Lorsque des investisseurs institutionnels et des investisseurs durables et socialement responsables sont impliqués, la Société mettra en place des mécanismes permettant l'échange régulier d'informations sur des questions qui peuvent les intéresser, telles que la stratégie d'investissement, les évaluations des résultats ou les questions liées à la gouvernance d'entreprise, à l'environnement ou à la responsabilité sociale d'entreprise. Ces informations ne créeront à aucun moment des situations de privilège ni ne conféreront d'avantages spéciaux par rapport aux autres actionnaires.



Communication externe

Afin de faciliter une communication ouverte et transparente avec les médias, **Puig** disposera d'un service de communication dédié, chargé de gérer, entre autres, la relation avec les médias et la préparation des communiqués de presse en coordination avec les services impliqués, tout en maintenant l'alignement et la cohérence des messages émis par la Société sur l'ensemble de ses médias et canaux.

Le service de communications de la Société répondra aussi rapidement que possible à toutes les demandes d'informations et requêtes reçues des médias auxquelles il est autorisé à répondre. **Puig** créera et maintiendra sur son site Web une section spécialement consacrée aux médias qui comprendra les différents communiqués de presse et différents documents publiés par la Société afin de faciliter le travail des membres des médias, ainsi qu'un interlocuteur au sein du service de communications d'entreprise pour permettre aux membres des médias d'entrer en contact avec **Puig**.

Porte-paroles et communication

- Les porte-paroles de **Puig** seront le Chairman du Conseil d'Administration, le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer et, sous leur direction, le Bureau de la Communication Corporate de l'entreprise. La Société peut définir et nommer d'autres porte-paroles dans l'organisation pour répondre à des besoins spécifiques. Dans tous les cas, les porte-paroles doivent suivre une formation et se familiariser avec la Politique de communication de l'entreprise, ainsi qu'avec leur responsabilité dans la transmission des messages. Tout porte-parole, qu'il agisse de manière récurrente ou ponctuelle, doit être approuvé par le Chairman du Conseil d'Administration, le Chief Executive Officer ou Chief Financial Officer avant chaque apparition publique.

Les employés de **Puig** doivent être particulièrement prudents lors de toute apparition publique et doivent avoir l'autorisation nécessaire pour comparaître devant les médias et sur les réseaux sociaux, publier et partager des opinions, participer à des conférences ou séminaires professionnels, et participer à tout autre événement pouvant faire l'objet d'une diffusion publique s'ils participent en tant qu'employés de la Société. En ce sens, il est expressément interdit de faire des déclarations aux médias sans l'autorisation préalable et expresse du Bureau de la communication Corporate de la société, qui décidera s'il convient de demander l'autorisation du Chairman, le Chief Executive Officer ou du Chief Financial Officer.

De même, les employés de **Puig** doivent également assurer une coordination adéquate avec leur supérieur hiérarchique et, le cas échéant, avec les



services Communication Corporate et Relations Investisseurs pour fournir des informations complètes ; ainsi que pour s'assurer qu'ils font des déclarations responsables, respectueuses et exactes, en suivant les directives établies par les services Communication Corporate et Relations Investisseurs, tout en respectant également la confidentialité des informations de la Société et de ses clients.

Réseaux sociaux

Puig est consciente que les nouvelles technologies de l'information ont un impact et une influence significatifs sur l'activité sociale et ses relations avec les actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes. Pour cette raison, et pour maximiser la diffusion des informations, la Société peut utiliser, en plus et en complément des canaux ci-dessus, des réseaux sociaux largement acceptés avec un haut niveau de distribution, de présence et d'abonnés, pour la communication d'informations économiques et financières, non financières et liées l'entreprise, tant que cela est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur concernant la divulgation d'informations privilégiées et d'autres informations importantes, ainsi qu'à tout autre règlement intérieur de la Société.

Assemblée générale des Actionnaires

Le Conseil d'Administration encouragera la participation éclairée et responsable des actionnaires à l'Assemblée générale, en adoptant les mesures appropriées pour permettre à l'Assemblée générale d'exercer ses fonctions. À cette fin, avant l'Assemblée générale des Actionnaires, **Puig** mettra à la disposition de ses actionnaires tous les canaux de communication supplémentaires appropriés à un moment donné, tels que le forum électronique des actionnaires ou tout autre forum qui peut être créé, ainsi que toute information qui peut être légalement requise, ou même lorsque cela n'est pas légalement requis, qui peut leur intéresser et qui peut être raisonnablement fournie. Le Conseil d'Administration répondra également, avec la plus grande diligence, aux demandes d'informations et questions posées par les actionnaires avant ou lors de l'Assemblée générale des Actionnaires.



La Société peut utiliser les services d'agences, d'entités et d'intermédiaires financiers afin de mieux distribuer les informations entre ses actionnaires et investisseurs institutionnels.

D'autre part, le General Counsel, avec le soutien du service des Relations Investisseurs, sera chargé de maintenir un dialogue avec les conseillers mandataires, de répondre à leurs questions concernant les propositions de résolution soumises à l'Assemblée générale des Actionnaires et de leur fournir toute clarification jugée appropriée.

Diffusion et contrôle

Le Directeur de la conformité de l'IRC supervisera et veillera à ce que la Société respecte les dispositions des Règles internes de conduite sur les marchés des valeurs mobilières et toute autre réglementation de gouvernance de la Société relevant de ses pouvoirs lors de l'application de la présente Politique.

Le Conseil d'Administration recevra régulièrement des informations sur les principales relations de la Société avec ses actionnaires, investisseurs, analystes financiers et conseillers mandataires, et avec le marché en général, en application de la présente Politique.

La Société publiera sur son site Web un rapport annuel fournissant des informations sur l'application de la présente Politique, y compris des informations sur les relations avec les actionnaires et les investisseurs et avec le marché en général.

La présente Politique ne s'appliquera pas à la divulgation d'informations privilégiées ou d'autres informations importantes, qui seront régies par leurs propres règles et politiques spécifiques.